



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 23 octobre 2023*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Mise en place d'une part IFSE jours fériés**

**L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 octobre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 17 octobre 2023.**

**PRÉSENTS :** BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul.

**ONT DONNE POUVOIR :**

COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea  
GIAMARCHI Marie-Dominique à BERTOLUCCI Marie-Christine  
LOMBARDO Florence à BIAGGINI Jean-Jacques  
LORENZI Thérèse à LEONARDI Jean-Charles  
MALAFRONTI Christine à LOMBARDO Florence  
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard  
MUSSIER Emma à ROSSI Michel  
PADOVANI Jean-Jacques à MILANI Jean-Louis  
POLIFRONI Bruno à PADOVANI Marie-Hélène  
SAVELLI Jean-Michel à PETRI-GUASCO Emmanuel  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

**ABSENTS :**

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

**QUORUM : 21**

M. BATESTTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Mise en place d'une part IFSE jours fériés**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2018 portant approbation des modalités d'application du RIFSEEP ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) permet la prise en compte de sujétions particulières à travers la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

Considérant la mise en place de rythmes de travail spécifiques obligeant certains agents à travailler les jours fériés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À l'unanimité)**

D'instaurer une part supplémentaire « IFSE jours fériés » dans le cadre du RIFSEEP ;

**PRÉCISE**

Que cette part supplémentaire est versée à tout agent titulaire ou contractuel relevant des cycles de travail suivants :

- Calendrier général sport » pour un montant de 60 € bruts par demi-jour férié travaillé et de 120 € bruts par jour férié travaillé ;
- Exploitation collective » pour un montant de 120 € bruts par jour férié travaillé ;



**OBJET : Mise en place d'une part IFSE jours fériés**

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au Budget, chapitre 012 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**

**LOUIS POZZO DI BORGIO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **10 NOV. 2023**  
et publication ou notification  
du **10 NOV. 2023**  
La Directrice de l'Administration Générale  
**Nora MOGHRAOUI**